

Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées

Examen de la France 2019-2020

(22ème session et 12ème pré-session)

Questions d'associations d'autistes pour l'Etat
français au sujet de l'application de la Convention
relative aux Droits des Personnes Handicapées



26/07/2019

Français - English - Español - Português

Réalisation

Ce document réalisé en commun est une initiative de l'**Alliance Autiste** en collaboration avec le **CLE Autistes**.



Collectif pour la Liberté d'Expression des Autistes

Association d'autistes

Collectif pour la Liberté d'Expression des Autistes (CLE Autistes / CLEA)

<https://cle-autistes.fr>

Description de l'association :

Association d'auto-défense autiste pour les droits, l'expression et la vie autonome par et pour les personnes autistes

Auteurs : Sylvaine MASSI - Thibault CORNELOUP



Association d'autistes

Alliance Autiste (AA)

<https://allianceautiste.org>

Description de l'association :

ONG d'autistes pour la concertation et la défense des autistes en France

Auteur : Eric LUCAS (*Merci beaucoup à Amélie Tsaag Valren pour ses nombreuses suggestions de correction*)

- Autiste français fondateur de l'Alliance Autiste en 2014 et de l'Organisation Diplomatique de l'Autistan en 2016 ;
 - Co-rédacteur du Rapport alternatif de l'Alliance Autiste pour le Comité des Droits de l'Enfant en 2015 ;
 - Membre du Groupe de Pilotage de la Recommandation de la HAS-ANESM concernant les autistes adultes en 2015-2016 ;
 - Actif pour l'autisme en France à distance, car exilé depuis 2015 en raison des supplices administratifs personnels lui étant imposés par l'Etat français, et de l'impossibilité d'œuvrer pour l'autisme en France de manière efficace et digne ;
 - Demandeur d'asile, en raison de tous ces Troubles et Sévices Administratifs, auprès de la République Fédérative du Brésil depuis janvier 2017.
-
-

Notre liste de points proposés



000/ Préambule

Ce document ne mentionne qu'une liste parcellaire des problèmes rencontrés par les personnes autistes en France.

Nous espérons qu'il apportera un éclairage utile, surtout pour comprendre le « problème socio-généré global », en la quasi-absence de considération correcte et d'efforts de la part des autorités. Celles-ci persistent à mépriser les explications des autistes, et à se baser sur des avis - principalement médicaux - d'experts non-autistes ignorant de quoi ils parlent, le tout sur fond de batailles entre lobbies pour capter « le pactole de l'autisme », au détriment des libertés des personnes les plus vulnérables.

Merci pour votre compréhension et pour votre attention.



00/ Résumé de notre liste de points proposés

Le principal avantage de la politique française en matière de handicap, et notamment au sujet de l'autisme, est qu'elle permet de résumer notre liste de points proposés en quelques mots :

**“Violation généralisée
et exploitation financière officielle
de personnes vulnérables”**

ou, plus précisément :

“La gestion de l'autisme (et du handicap) en France consiste en une ségrégation et une exploitation financière liberticides, notamment par des groupements d'intérêts, sur fond d'opacité, de tromperie et de collusions à tous les niveaux, dans l'ignorance de la réalité de l'autisme et dans le mépris souverain des droits fondamentaux humains, en violation totale et flagrante de la CDPH et au détriment des personnes les plus vulnérables.”

0/ Remarque préliminaire concernant le peu d'utilité de fournir des preuves des violations de la Convention par l'État français

Pour rédiger les propositions de points ci-dessous, nous n'avons généralement pas jugé utile d'illustrer ces violations par des exemples concrets et précis, car elles ont déjà été confirmée de manière très claire dans de nombreux travaux officiels, tels que le **Rapport de la Madame la Rapporteuse Spéciale suite à sa visite en France**¹ consécutive à **notre demande de visite**², le **Rapport du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe**³, les **cinq condamnations de la France par le Conseil de l'Europe**⁴, l'**Avis N°102 du CCNE**⁵, le **Rapport pour 2018 de la CGLPL**⁶, le **Rapport de la Cour des Comptes**⁷, etc.

En la quasi-absence d'améliorations au fil des années, ces rapports - parfois très anciens - continuent à décrire fidèlement la réalité actuelle.

1 Rapport A/HRC/40/54/Add.1 : [FR] <https://undocs.org/fr/A/HRC/40/54/ADD.1> - [EN] <https://undocs.org/A/HRC/40/54/ADD.1>

2 Demande de visite urgente pour les Rapporteurs spéciaux, initiée et dirigée par l'Alliance Autiste :

http://allianceautiste.org/wp/wp-content/uploads/2015/10/20151003-AA-assos-autisme-handicap-fr_UNU-RS-demande-visite.pdf

3 Rapport du Commissaire Européen : <https://rm.coe.int/rapport-par-nils-muiznieks-commissaire-aux-droits-de-l-homme-du-conseil/16806db6ff>

4 5 condamnations européennes : [http://www.autisme-](http://www.autisme-france.fr/offres/doc_inline_src/577/Autisme%2Bdoc%2Bfrance%2Bet%2Bconseil%2Bde%2BI5C27europe%2B28329.pdf)

[france.fr/offres/doc_inline_src/577/Autisme%2Bdoc%2Bfrance%2Bet%2Bconseil%2Bde%2BI5C27europe%2B28329.pdf](http://www.autisme-france.fr/offres/doc_inline_src/577/Autisme%2Bdoc%2Bfrance%2Bet%2Bconseil%2Bde%2BI5C27europe%2B28329.pdf)

5 Avis CCNE : https://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/publications/ccne-avisn102_autisme.pdf

6 Rapport CGLPL : http://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2019/03/CGLPL_Rapport-annuel-2018_Dossier-de-presse.pdf :

«La France est progressivement devenue l'un des pays européens qui enferme le plus les personnes atteintes de troubles mentaux »

7 Rapport de la Cour des Comptes : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-01/20180124-rapport-autisme.pdf>



Article 1

Objet



1-1/ Le non-respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales

1-1.1/ Compte-tenu, à propos d'autisme, du **très faible respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales par l'État français**, notamment au vu :

a- des **nombreuses violations généralisées et avérées** de la Convention, principalement par les services publics ;

b- de la **très faible efficacité** en la matière de la part des organes publics dont notamment les services judiciaires et le Défenseur des Droits ;

c- de la **très faible pertinence des réponses** fournies par l'État aux Comités (comme celui des Droits de l'Enfant) ;

d- de la **quasi absence d'application concrète des promesses** gouvernementales faites aux Comités ;

e- et, visiblement, d'un **manque de volonté**,

dans quelle mesure - sur une échelle de 1 à 10 - estimez-vous que la France respecte la Convention et ses engagements internationaux concernant ce traité ?

1-1.2/ Quels sont les bouleversements politiques profonds que vous comptez opérer, précisément, pour régler les graves problèmes de fond générant les problèmes fondamentaux décrits dans les paragraphes a, b, c, d et e, qui rendent très difficile une étude sérieuse et productive du respect français de la Convention ?

1-2/ A propos des handicaps autistiques

1-2.1/ Concernant :

Les handicaps autistiques résultant des difficultés physiques, mentales, intellectuelles et sensorielles des autistes à s'adapter aux incohérences et disharmonies inhérentes aux défauts et aux déficiences de l'environnement artificiel (matériel et humain) socialement imposé

est-ce que vous allez tenter de comprendre les mécanismes évoqués dans ce paragraphe, afin de pouvoir commencer à respecter la Convention, et si oui, quand et comment, précisément ?

1-2.2/ Allez-vous, pour faire cela, écouter attentivement les explications des autistes, ou préférez-vous continuer à vous baser - avec le peu d'efficacité que l'on sait - sur les dogmes principalement médicaux de spécialistes non-autistes, ignorants de ce que vit un autiste ?



1-3/ Pour une politique juste et respectueuse de l'autisme

Pensez-vous judicieux de privilégier une politique censée "guérir" ou "normaliser" les autistes (dont le bien-fondé éthique et l'efficacité sont hautement discutables, sans parler des coûts élevés et des violations générées par l'institutionnalisation), au lieu de favoriser une approche plus humaine, naturelle et inclusive, permettant la liberté et l'épanouissement, qui précisément correspond aux principes et aux stipulations de cette Convention, que vous avez ratifiée ?



Article 3

Principes généraux



3c/ Sur la participation et l'intégration pleine et effective à la société

Comment respecter ce principe, alors qu'en France, tout est organisé pour ségréguer les personnes handicapées hors de la société ? Lorsqu'on s'y oppose, on doit s'engager dans des batailles judiciaires à vie, au risque de tout perdre (cf. affaire Timothée D.). Même pour les rares ayant la chance de vivre en liberté, la participation n'est quasiment pas possible, puisqu'il n'y a pas d'adaptations (conception universelle intégrant l'autisme). Cela ne peut que produire, tôt ou tard, des souffrances, de l'exclusion ou de l'auto-exclusion.

Puisque nous sommes 1%, nous demandons l'introduction d'un concept qui serait nommé "1% autisme", prenant en compte l'autisme et les autistes à tous les niveaux et dans tous les textes, règlements, affichages, accès etc. des organismes, services et lieux publics et privés etc.

Veillez commenter.



3d-1/ Sur le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine

En France, les personnes handicapées sont mises de côté, et presque cachées (ce qui permet aux lobbies de les "gérer" tranquillement).

Dans beaucoup d'autres pays, notamment des pays jugés "moins avancés", on peut voir les handicapés partout : ils sont libres, et la société n'est pas gênée par leur vue.

Il ne peut y avoir de respect de la différence, lorsque les personnes jugées "trop" différentes des normes, comme les autistes :

- sont constamment discriminées et ségréguées ;
- sont indirectement accusées d’être elles-mêmes les causes de leur propre exclusion, de par leur différence qui soi-disant “cause des problèmes” ;
- sont traitées le plus souvent comme des personnes inférieures, incapables, défectueuses, ou stupides.

La violation est ici flagrante et intégrale.



3d-2/ Pour une reconnaissance officielle des handicaps autistiques, et pour des justificatifs détaillés

Les handicaps autistiques (et notamment le handicap autistique social) ne sont pas reconnus en tant que tels, ni compris.

Nos différences pouvant parfois être invisibles aux yeux d’autrui, nous n’avons aucun moyen de prouver - à défaut d’expliquer - la réalité de notre handicap, par exemple avec une carte officielle, sinon d’autiste, du moins de personne handicapée, qui préciserait la nature du handicap et les besoins particuliers engendrés, faute de quoi il est difficile d’imaginer des “aménagements raisonnables”, surtout dans les situations d’urgence.

Que proposez-vous concrètement pour régler ce problème ?



3e/ A propos de l’égalité des chances

**Il ne peut pas y avoir d’égalité des chances
dans la situation de violation généralisée incontestable que nous vivons.**



3f/ L’accessibilité universelle intégrant l’autisme : une nécessité vitale pour le monde

Pour que le monde - où tout est devenu “socio-dépendant” - soit accessible aux personnes autistes, il faut que l’environnement social ou socio-généré soit harmonieux, cohérent, juste, authentique, réaliste, naturel, bienveillant et altruiste.

Ces principes sont “non-négociables” pour avoir un environnement accessible aux autistes.

Toute autre approche, qui, au lieu de corriger les vices sociaux, voudrait plutôt “corriger les autistes” pour qu’ils s’y adaptent (ce qui oblige à les “vicier” ou à les “contaminer”), est une forme de maltraitance indécente.

Sachant que le système social actuel - notamment occidental – est l’exact contraire des conditions nécessaires à une vie décente pour les autistes, il est logique que l’inadaptation et le « conflit » entre autistes et non-autistes s’aggrave de plus en plus.

La “conception universelle” représentée par la correction des “défauts sociaux” bénéficierait à l’ensemble de la population (tout en permettant des économies financières), notamment si on comprend que - d’une manière générale - les adaptations nécessaires aux autistes ne sont pas préjudiciables aux non-autistes : au contraire, elles sont surtout des corrections d’erreurs, et elles rendent la vie en société moins absurde et moins pénible pour tous.

Pourtant, le système social - perdu dans la confusion de sa quête illusoire de plaisirs matériels et individualistes - se laisse diriger par des “élites” plus intéressées par des notions aussi dérisoires que l’argent, la puissance et le prestige, que par l’avenir de l’espèce humaine (et des autres formes de vie), qui n’ont pas l’idée ni le courage d’inverser cette course démente vers une perte prévisible.

Le fait d’ignorer ou de vouloir “éteindre” les autistes et les autres personnes vulnérables, dont la sensibilité permet de détecter ces vices, est similaire au fait d’éteindre les signaux avertisseurs d’un système d’alarme d’incendie “parce qu’ils dérangent”, ou de faire taire un chien qui aboie à cause d’un danger réel que lui seul perçoit.

Ainsi, aider et sauver les autistes, notamment en corrigeant le système social, n’est pas qu’un geste de charité : c’est aussi sauver l’ensemble de la société.

**Notre “pays des droits de l’Homme” semble devenu
“Le pays des droits de l’Homme Normal”.**

Au vu de ces explications, l’État français a-t-il quelque chose à dire qui soit utile pour la sauvegarde du monde, ou au moins des autistes et des personnes handicapées ?

(La sincérité et le courage sont bienvenus. Sinon, il suffit d’ignorer ou de répondre à côté, comme d’habitude.)

3h-1/ Pour la protection de l'Identité Autistique

Si on définit l'**Identité Autistique**⁸ d'une personne comme les caractéristiques spécifiques et particulières de la nature autistique de cette personne, c'est à dire tout ce qui en fait une personne différente d'une personne non-autiste (et notamment son originalité), il semble juste de protéger cette Identité Autistique, en tant que partie intégrante de l'identité de la personne, en particulier chez l'enfant, qui ne doit donc pas être soumis à des traitements destinés à le "rendre non-autiste" méprisant les caractéristiques et les qualités intrinsèques à son autisme pour les remplacer par des notions et comportements stéréotypés contraires à sa nature, au moyen de sortes de "lavage de cerveau" produisant souvent des résultats désastreux sur le long terme.

Comment comptez-vous protéger et même encourager l'épanouissement de l'Identité Autistique ?

3h-2/ Pour l'Identification Autistique volontaire

L'identification civile - telle que le patronyme - est utile mais peu importante pour les nombreux autistes non sensibles aux considérations socio-administratives ; en revanche, il est presque toujours nécessaire de savoir qu'une personne est autiste, afin d'éviter les graves malentendus et souffrances résultant de méconnaissances et de confusions, notamment au vu de son comportement pouvant paraître incompréhensible, injustifié ou problématique, et sanctionné comme tel, en l'absence de l'information fondamentale relative à la nature autistique de cette personne.

Par conséquent - et de manière au moins aussi utile que l'identification civile - des moyens d'identification personnelle en tant qu'autiste apparaissent comme nécessaires, au moins quand la personne (et/ou son responsable légal) le souhaite.

Cependant, il semble que certains excès protectionnistes de la législation ou des réglementations françaises s'opposent à une identification autistique publique, même lorsque la personne exprime son accord de manière formelle.

Cette anomalie semble se baser sur un souci de ne pas révéler l'état de santé des personnes (au mépris de leur consentement), ce qui constitue l'un des nombreux exemples montrant le caractère fondamentalement inapproprié de l'approche médicale de l'autisme, qui n'est ni un état de santé, ni une pathologie.

Avec d'innombrables situations, dont un refus formel par la HAS⁹, cette aberration rend impossible l'idée d'une "carte d'identification d'autiste", comme cela existe déjà par exemple au Brésil (pays qui inclut également la "case autiste" dans ses recensements démographiques, tout comme par exemple dans les files d'attente et les sièges préférentiels, ce qui est facilité par une telle identification).

⁸ L'Alliance Autiste propose le concept "d'Identité Autistique", et soutient que la nature autistique (qui ne doit pas être confondue avec certaines manifestations ou réactions comportementales généralement qualifiées de « troubles ») est au moins aussi « valide » que d'autres formes de biodiversité (ici, humaine).

⁹ <https://allianceautiste.org/wp/2017/11/mariangate-la-has-couvre-mg-confirmation-par-lettre-du-directeur/>

Comment comptez-vous corriger tous ces dysfonctionnements, et au moins assurer le droit à l'identification volontaire en tant qu'autiste, au vu des explications ci-dessus ?



Article 4

Obligations générales



4.1a-2/ Pour une application effective de la “loi Chossy”¹⁰

Sur le papier, cette loi règle la plupart de nos problèmes.

Mais elle n'est pas appliquée ; très peu de gens la connaissent, et quand on l'invoque pour demander un aménagement, cela reste sans effet. Au mieux, on nous fait comprendre que cette loi n'est pas transcrite dans la réglementation (elle semble parfois prise en compte dans des cas extrêmes, très rares, par exemple au niveau du Conseil d'État).

L'administration française ignore la seule loi faite pour l'autisme, mais fait preuve d'un formalisme zélé phénoménal pour transformer en calvaire sans fin la vie d'un autiste qui aurait fait une toute petite erreur, aussi bénigne que le fait d'oublier de répondre à une lettre (comportant une question même pas claire) 11.

A quoi sert cette loi, si elle n'est pas appliquée au quotidien ?
Qu'allez-vous faire pour la rendre applicable ?

¹⁰ **Article L.246-1 du CASF (“loi Chossy”) :**

“**Toute personne** atteinte du **handicap** résultant du syndrome **autistique** et des troubles qui lui sont apparentés **bénéficie**, quel que soit son âge, d'une **prise en charge pluridisciplinaire** qui tient compte de **ses besoins et difficultés spécifiques**.”

Adaptée à l'état et à l'âge de la personne, cette prise en charge peut être d'ordre éducatif, pédagogique, thérapeutique et **social**. Il en est de même des personnes atteintes de polyhandicap.”

(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006797133>)

¹¹ Dossier “Calvaire Titre de Séjour, 2ème saison (2013-...)”, Ministère de l'Intérieur / Eric LUCAS

4.1c/ Vers la prise en compte universelle des droits fondamentaux et des spécificités des autistes ¹²

4.1c-1/ Comptez-vous prendre en compte correctement l'autisme dans toutes les politiques gouvernementales et dans tous les services publics, afin d'être en capacité de respecter effectivement la Convention en matière d'autisme, et si oui, quand et comment, précisément ?

4.1c-2/ En particulier, allez-vous prendre en compte les explications des autistes, de manière démocratique et représentative de la diversité des formes d'autisme, et par quels moyens précis et datés ?

4.1d-1/ "veiller à ce que les pouvoirs publics et les institutions agissent conformément à la présente Convention"

Quand on rappelle certains articles de la Convention à certains ministères ou à certains organismes publics (comme la HAS), notamment par écrit, on obtient soit un silence total, soit - au mieux et indirectement - quelques commentaires verbaux laissant entendre que de toutes façons la Convention n'est pas applicable directement.

En résumé, lorsqu'elle est connue, la Convention semble être utilisée de manière principalement décorative.

En quoi est-ce que l'État français respecte concrètement cet article ?

4.1f/ Les Obstacles Psycho-Sociaux et la conception universelle indispensable aux autistes bénéficiant à la totalité de la population

Si on appelle "Obstacles Psycho-Sociaux" (anti-autistes et anti-humains) les caractères absurdes, incohérents, disharmonieux, illogiques, hypocrites, fallacieux, irréalistes, artificiels, confus, grossiers, ou autrement viciés (donc perturbants et inaccessibles pour les autistes) des règles, dispositions et conventions (tacites ou visibles) et autres aspects sociaux imposés aux autistes et à la population, alors il semble évident que l'État devrait :

- soit s'efforcer de réduire ces obstacles :

¹² Ceci correspond aux Droits fondamentaux des Autistes selon l'Organisation Diplomatique de l'Autistan (<https://autistan.org/wp/fr/droits/>) et notamment :
{R000310} Droit à l'égalité d'accès et d'utilisation de tout lieu, service, événement, produit, etc., grâce aux compensations nécessaires des déficiences sociales et systémiques défavorables aux autistes
{R000440} Droit à l'accessibilité universelle et aux adaptations réciproques
{R000450} Droit à la prise en compte correcte de l'autisme dans l'ensemble du système social et du système administratif
{R000455} Droit à une assistance spécialisée, accessible et rapide, pour corriger et compenser les déficiences des systèmes, en cas de non-respect du droit R000450

- **en fournissant les aménagements raisonnables** (par exemple services de “traduction” et de médiation respectant le besoin de vérité, de sincérité, de cohérence, d’harmonie, de précision et de sensibilité de la personne autiste) ;
- **et en mettant en œuvre, partout, la “conception universelle”** des règles, dispositions et conventions, de manière à les débarrasser de tels vices, ce qui est indispensable pour permettre une vie sereine, digne et épanouie des autistes, tout en bénéficiant également à l’ensemble de la collectivité.
- **soit, pour tenter de justifier de ne pas le faire, apporter la preuve que les vices et défauts constitués par ces Obstacles Psycho-Sociaux sont justes, bénéfiques et nécessaires pour le bien global de la société humaine et de ce qui l’entoure.**

En attendant, **en France il n’y a quasiment pas de conception universelle ou d’aménagements raisonnables tenant compte de l’autisme, et on nous oblige :**

- soit, généralement, à l’exclusion dans des **centres de ségrégation** et de “non-vie” ;
- soit à tenter de nous **conformer à un système social inhumain, antinaturel et défectueux**, qui ne fait pas le moindre effort d’adaptation ;
- soit, quand les souffrances accumulées deviennent de plus en plus intenses à l’âge adulte, à l’**hôpital psychiatrique** ;
- soit, quand finalement toutes ces souffrances quotidiennes imposées et injustifiées deviennent vraiment trop difficiles à supporter, au **suicide**.

Veillez commenter en précisant ce que vous comptez faire pour réduire suffisamment ces Obstacles Psycho-Sociaux et pour aller vers la conception universelle, notamment dans les services, les formalités, la communication, et en écoutant les explications des autistes sur leurs besoins ?

4.1f-1/ La nécessité “d’interprètes spécialisés en autisme” et de “référénts autisme”

Les rares réponses administratives aux lettres des autistes, généralement déconnectées de la réalité, comportent souvent d’énormes erreurs que ne feraient pas la plupart des personnes “non administratives” ayant réellement lu une lettre avec une attention “normale”, ce qui introduit la notion de “Troubles Administratifs de la Compréhension”, renvoyant par ailleurs aux aspects mécaniques, insensibles (voire insensés) et inhumains de la bureaucratie.

Dans de telles conditions, il serait utile d’avoir des assistants chargés de “traduire” les communications autistiques (précises, de bon sens et humaines), pour les rendre accessibles à la compréhension administrative.

Ceci serait assez proche d’un service d’interprétariat, ce que parfois l’Administration propose gratuitement aux étrangers.

Il existe un fossé très important entre le mode de pensée autistique et le mode de pensée non-autistique, et encore plus avec le “mode de pensée” administratif (dépourvu de flexibilité, même quand on parle la même langue (ici, le français)). La compréhension serait très utilement facilitée par de tels interprètes spécialisés en autisme, sachant qu’on ne peut décemment exiger d’un autiste qu’il apprenne la “communication administrative”.

Ce service d’assistanat interne pourrait être conjugué avec le rôle plus large de “référénts autisme”, qui devraient exister dans tous les services publics pour conseiller les fonctionnaires (et les magistrats) et pour ainsi réduire les malentendus et souffrances.

Ces conseillers devraient soit être autistes, soit se faire conseiller par des autistes.

Jusqu'à présent, l'Administration n'a pas semblé intéressée par cette proposition qui pourtant permettrait de faire des économies grâce à la diminution des litiges et des procédures.

Veillez indiquer si vous préférez continuer à ignorer cette idée, ou si vous comptez l'appliquer et si oui comment et quand.

4.1f-2/ La nécessité d'une "assistance socio-administrative spécialisée autisme, accessible rapidement et à distance"

Parallèlement aux "référents autisme" assistant l'Administration, il faut aussi des assistants capables d'aider les autistes notamment pour les formalités, ou en cas de problème ou de "crise socio-administrative". Ces personnes doivent pouvoir aider à distance et rapidement, par exemple avec un numéro de téléphone spécial et un système de communication centralisé au niveau national, notamment via Internet.

Les assistantes sociales habituelles ne sont pas du tout adaptées et il n'est pas possible de toutes les former à l'autisme.

La quasi-totalité des autistes vivant "en liberté" rencontre des difficultés administratives qui généralement les empêchent d'accéder aux droits et aux services.

La personne autiste est obligée de tenter de se plier à des formalismes et à des modes de communication absurdes, et, comme elle le peut difficilement, on lui propose alors uniquement une curatelle ou une tutelle, qui décide de tout pour elle : comme toujours en France, on demande tous les efforts d'adaptation à la personne autiste. Si elle ne parvient pas à un comportement "non-handicapé" ou "normal", elle est alors punie par des restrictions de libertés et d'accès aux services.

Pourtant, sachant que l'autisme correspond notamment à des difficultés de communication, il est très surprenant qu'il n'existe aucun service public chargé de nous faciliter la communication, au moins avec les services publics eux-mêmes.

Sauf bien sûr si on suit la conception habituelle française considérant qu'un bon autiste est un autiste "guéri" ou sinon dans un centre ou un hôpital, ou au moins sous tutelle.

Nous avons expliqué et répété cette idée d'assistance pendant des années, notamment auprès du Secrétariat d'État aux Personnes Handicapées, qui nous a simplement dit que l'idée était "intéressante" mais qu'il faudrait créer un groupe de travail pour y réfléchir...

Allez-vous enfin mettre en place ce service national d'assistance à distance spécialisée pour les autistes, et si oui quand ?



4.1h/ La prise en compte des différents moyens d'expression autistiques

4.1h-1/ Veuillez informer des mesures prises pour rendre accessible à tous et développer les moyens de communication alternatifs et augmentés dans les services publics, les services de santé, l'école et le milieu professionnel afin de respecter les différents moyens d'expression des personnes autistes selon leurs propres choix.

4.1h-2/ De plus, veuillez indiquer si les financements de recherche de la stratégie autisme prévoient de développer les technologies d'assistance et de communication assistée.



4.3/ Pour une meilleure participation des associations d'autistes

Nous observons que, suite aux demandes et aux initiatives de l'Alliance Autiste ¹³, une politique de consultation des associations d'autistes par les services gouvernementaux s'est effectivement mise en place.

Mais celle-ci n'est pas représentative de la diversité des autistes, et dans certains cas elle privilégie quelques personnes autistes très conciliantes (pour ne pas dire "carriéristes"), qui semblent "approuvées" par les responsables gouvernementaux.

Les rares personnes autistes invitées sont à peine écoutées, par politesse. La plupart rapportent une impression que tout a été décidé ailleurs, et que leur présence sert à donner l'illusion de respecter l'impératif de consultation, ce qui amène à s'interroger sur le bien-fondé de leur présence.

Pour ce qui est des associations qui dérangent trop (comme la nôtre en faisant des rapports à l'ONU), elles sont découragées et éloignées.

La communauté des autistes activistes est unanime pour dire que ces consultations « ne servent à rien », ce constat étant confirmé par la constance des violations et par l'immobilisme politique.

Ainsi, la plupart des autistes activistes ayant essayé de participer aux consultations gouvernementales confient "ne plus vouloir en entendre parler", et finalement tout est décidé par une petite "clique" favorisant discrètement les intérêts des lobbies (notamment médico-sociaux et pharmaceutiques).

Que comptez-vous faire pour assurer une participation effective des autistes et de leurs associations, en prenant en compte les voix qui ne sont pas forcément d'accord avec vous ?

¹³ Dont un projet de grève de la faim, fin 2015, ayant enfin permis une écoute grâce à M. Saïd ACEF



Article 5

Égalité et non-discrimination



5.1/ Discriminations

5.1-1/ Veuillez indiquer si l'État s'est engagé pour une politique de lutte contre les discriminations des personnes handicapées basée selon la même grille que les politiques contre le sexisme, l'homophobie ou le racisme.

5.1-2/ Si oui, veuillez détailler les mesures prises en matière de sensibilisation et de communication sur les libertés fondamentales et les droits des personnes handicapées en direction de la société française.

5.1-3/ En particulier, veuillez préciser si ces mesures incluent l'interaction avec différentes discriminations, notamment les femmes handicapées, les minorités ethniques, sexuelles et de genre ou de revenus.

5.1-4/ Veuillez commenter l'information sur le fait que de nombreuses personnes sans domicile fixe et/ou issues de la protection de l'enfance seraient en situation de handicap sans mesures prises pour les accompagner.

**5.1-5/ Comment pensez-vous reconnaître et apporter un diagnostic aux personnes autistes SDF ?
Quelle aide concrète mettez-vous en place pour les aider et les accompagner ?**

5.1-6/ Veuillez indiquer comment l'État Français pense venir en aide aux parents solo plutôt que d'autoriser l'ASE à déplacer ces enfants vers des foyers ?

Pensez-vous que les déplacer pour les placer dans des foyers soit la meilleure des solutions ?

Quelle serait, selon vous, la façon l'aide la plus adaptée pour ces parents et donc ces enfants ?

5.3-1/

Les seuls aménagements (rarement raisonnables) que nous observons sont ceux qui, pour favoriser et faciliter la vie des citoyens non-handicapés, consistent à éloigner et ségréguer les personnes handicapées dans des centres spéciaux liberticides, et à obliger notamment les autistes à se conformer à des conventions et normes contraires à leur nature.

Ceci sans volonté d'adaptation à nos besoins, nos difficultés et nos particularités, puisque celles-ci sont toujours considérées comme des défauts à supprimer.

Dans ces conditions, que comptez-vous faire pour inverser cette situation diamétralement opposée aux stipulations de la Convention ?

5.3-2/ Etant donné que la médecine ne peut être d'aucun secours pour réaliser ces aménagements sociaux et ces adaptations systémiques en direction des autistes, et que - en raison de la méprise générale sur l'autisme - les services publics français n'ont pas d'outils et approches autres que médicaux sur l'autisme, est-ce que l'Etat français va enfin accepter d'étudier d'autres approches de l'autisme, et écouter sérieusement les conseils de personnes autistes diverses, afin de comprendre comment réaliser ces adaptations, au lieu de continuer à nous ségréguer par manque de connaissance et de volonté (sans parler des motifs cachés) ?



Article 6

Femmes handicapées



6.0/ (Note)

(Concernant les femmes autistes, il semble convenable de se référer aux contributions proposées par l'association française spécialisée, l'AFFA.)



Article 7

Enfants handicapés



7-0/ Notre rapport au Comité pour les Droits de l'Enfant concernant les enfants autistes en 2015

Au sujet des enfants autistes, nous invitons les membres du Comité à prendre connaissance des documents suivants, qui sont toujours d'actualité puisque de toute façon il n'y a quasiment pas de progrès au fil des années.

- **25/02/2015 : Notre rapport alternatif :**
[FR] https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/FRA/INT_CRC_NGO_FRA_19702_F.docx
[EN] https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/FRA/INT_CRC_NGO_FRA_19702_E.docx
- 08/06/2015 : Notre discours introductif devant le Comité (résumant la situation en 2 pages) :
http://allianceautiste.org/wp/wp-content/uploads/2015/06/20150608_AA_discours-intro_CRC_ONU.pdf

- **23/07/2015 : La liste de points du Comité (CRC/C/FRA/Q/5) :**
 [FR] <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G15/162/96/PDF/G1516296.pdf?OpenElement>
 [EN] <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G15/162/95/PDF/G1516295.pdf?OpenElement>
 [ES] <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G15/162/97/PDF/G1516297.pdf?OpenElement>
- **15/10/2015 : La réponse de la France à la liste de points :**
 [FR] <http://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/childrightsconnect/mailings/212/attachments/original/R%C3%A9ponses%C3%A9cr itesFrance.pdf?1445325410>
- **12/12/2015 : Une analyse personnelle démontrant l'absence presque totale de pertinence entre cette réponse de la France et les questions du Comité :**
 [FR] <http://allianceautiste.org/wp/wp-content/uploads/2016/01/20151212-Eric-LUCAS-Analyse-de-la-r%C3%A9ponse-du-15-octobre-2015-par-la-France-au-CDE-de-IONU.pdf>
- **15/12/2015 : Nos observations et préconisations à propos de la réponse de la France du 15/10/2015 (avec beaucoup d'explications sur la situation) :**
 [FR] http://allianceautiste.org/wp/wp-content/uploads/2016/01/20151215-AA_OrgIntl_ONU-CDE-Observations-sur-la-r%C3%A9ponse-de-la-France-du-15-octobre-2015.pdf
 [EN] http://allianceautiste.org/wp/wp-content/uploads/2016/01/20151215-en-AA_OrgIntl_ONU-CDE-Comments-about-the-answer-by-the-French-government-to-the-UN-CDC.pdf
- **23/02/2016 : Les observations finales du Comité (CRC/C/FRA/CO/5) :**
 [FR] <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsunLt%2fWNn9IUMCa5I2sTMky9H0t6Apsnxbu5hzZI1wZHm0XsRTBDqB%2bpHO%2b6BM4x4Z%2b%2bGImXvrKK0t2yvSrrMyxkZ2g6YsVNiLz7y6Dvo3k>
 [EN] <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsunLt%2fWNn9IUMCa5I2sTMky9H0t6Apsnxbu5hzZI1wZHQ27v2tg7RHSMFiRR1IfnF2Zv3VP%2fzy6dXsmqAWdy5aN1NNe2Yi%2bl8zMJaQXD6Bm2>
 [ES] <http://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2fPPRiCAqhKb7yhsunLt%2fWNn9IUMCa5I2sTMky9H0t6Apsnxbu5hzZI1wZHQ27v2tg7RHSMFiRR1IfnF42GIf6yZh7Z4DdjhzKgMWEgPog%2bZp0JmDUGnKlIq%2bVZ>



7-1/ Sur l'évidence de l'intérêt supérieur de l'enfant à ne pas être contraint à vivre dans un "milieu spécialisé"

L'article 7 de la Convention appuie l'idée évidente suivante :

En l'absence de volonté exprimée par l'enfant de vivre entouré d'inconnus dans un centre fermé réservé aux handicapés au lieu de son cadre familial naturel, le fait de l'y contraindre correspond à un intérêt supérieur qui n'est pas le sien mais celui d'adultes et de groupements d'intérêts, ce qui est aggravé par le fait que cette discrimination s'effectue sur la base du handicap.

Cette pratique ségrégationniste digne de l'apartheid étant malheureusement la règle commune en France, veuillez commenter cette violation, en indiquant les motifs poussant l'État français à ne pas s'opposer à ces faits (en dehors de quelques paroles et promesses jamais tenues).

7-3/ Sur le non-respect des promesses faites au Comité des Droits de l'Enfant lors de l'examen de 2015

Veillez indiquer :

7-3.1/ comment, le cas échéant, vous avez mis en œuvre les promesses faites au Comité des Droits de l'Enfant en 2015 et 2016) ;

7-3.2/ les justifications expliquant les absences de respect de ces promesses ;

7-3.3/ ce qui pourrait amener le Comité pour les Droits des Personnes Handicapées à croire en la sincérité des réponses généralement apportées par le gouvernement français, au vu de la permanence du non-respect des promesses, montrée par l'analyse de la situation concernant le Comité des Droits de l'Enfant;

7-3.4/ ce que vous comptez faire pour résoudre le problème de la récurrence de ces absences et contradictions, générant un manque de crédibilité et une impression de tromperie et de mépris polis.



Article 8

Sensibilisation

8.1b-1/ Lutte contre le stéréotype dangereux de la vision médicale de l'autisme

L'autisme est considéré comme un phénomène "médical" alors qu'il n'est pas plus médical que le fait d'être porteur de nanisme (ou être nain), ou gaucher, albinos, non-voyant, sourd, ou de naître sans bras, etc. A cause de cette "erreur générale sur l'autisme", les malentendus et les inadaptations sont la règle. Cette approche erronée est confirmée par l'inefficacité des "traitements".

Que comptez-vous faire pour comprendre puis réduire ce grave stéréotype qui enferme et bloque les autistes ?

Par exemple en retirant l'autisme des prérogatives de la HAS et des professionnels et établissements de santé, et en créant un organisme gouvernemental ad hoc, chargé de tout ce qui concerne l'autisme et les autistes, qui serait délivré de l'erreur générale médicale et de tout personnel médical ?



8.1b-2/ Lutte contre les préjugés et abus de langages nous enfermant dans la maladie, la “pandémie”, la “catastrophe” etc.

Nous sommes fatigués d'entendre constamment que les autistes sont “atteints d'autisme” (où, quand, comment ?), et que nous “souffrons d'autisme”.

**Non, les autistes ne ‘souffrent pas d'autisme’ :
ils souffrent des conséquences de l'absence de prise en compte correcte de l'autisme
par le système social et administratif.**

Nous voulons que les médias cessent de présenter notre différence de manière aussi négative, infériorisante voire insultante.

Et en particulier les hommes politiques, comme récemment le député Philippe Berta à l'Assemblée Nationale, parlant (à notre place) des “600 000 adultes et 100 000 enfants qui souffrent”, et de “pathologie”, de “pandémie” et “d'urgence”, dans un discours inquiétant et catastrophiste, et visiblement soucieux de l'activité économique des laboratoires pharmaceutiques français.¹⁴

Que dirait-on si les politiciens affirmaient que des gens sont “atteints d'homosexualité”, qu'ils “souffrent d'homosexualité”, et que c'est une “pandémie” à “combattre” ou à “vaincre” ?

Quelles mesures rapides allez-vous prendre pour faire cesser ces préjugés et déclarations infamantes, que nous devons supporter quotidiennement ?



8.2a/ Favoriser une attitude réceptive...

Comment favoriser une attitude réceptive, une perception positive et une conscience sociale, quand la quasi-totalité des autistes (et des autres handicapés) sont éloignés dans des endroits construits uniquement pour eux ? (Et où le public, même s'il le voulait, n'a pas le droit d'entrer.)

¹⁴ Propos du député Philippe Berta à l'Assemblée Nationale le 2 avril 2019, dans la plus pure tradition de “splaining” des personnes expliquant ce qu'elles ne connaissent pas : <https://www.youtube.com/watch?v=q1mEluwlEMI>



Article 9

Accessibilité



9.2b/ L'accessibilité aux services privés proposés au public

Les entreprises privées (par exemple les commerces, les transports, les banques etc.) ne prennent pas l'autisme en compte, n'ont aucune politique d'accessibilité relative au handicap psycho-social ou sensoriel autistique, et donc sont très réticentes à fournir les aménagement raisonnables, même quand ils sont aussi simples que le fait d'accorder une meilleure attention et une certaine souplesse dans la communication, ou de faire quelques légers ajustements sensoriels (son, lumière, température) ne dérangeant personne.

On considère que nous n'avons qu'à nous adapter, "comme tout le monde", et que si personne d'autre se plaint, cela signifie qu'il n'y a pas de problème.

Ou parfois on nous répond que tout le nécessaire a été fait, parce qu'il y a des rampes d'accès ou d'autres aménagements "classiques", certes utiles et louables, mais qui ne nous aident en rien.

Comment est-ce que l'État compte régler ce problème, précisément ?

(Si vous ne savez pas comment faire, il suffit de demander aux autistes.)



Article 10

Droit à la vie



10-1/ Pour le droit de naître

Le droit à la vie inclut le droit de naître, car la vie n'est pas possible sans la gestation et la naissance.

Or, à cause d'une obsession de "progrès" matérialiste et physique, de nombreux Etats autorisent l'eugénisme des personnes jugées "trop différentes", comme c'est hélas le cas au détriment des personnes trisomiques. Certaines recherches scientifiques ont pour but de faire disparaître l'autisme - et donc notre population - via des tests génétiques avant la naissance.

Indépendamment du grave risque de réduction de l'Humanité à une masse de consommateurs "formatés", de l'appauvrissement de la créativité, et d'autres dangers résultant de l'élimination des formes de vie jugées inutiles (comme on l'a vu avec l'extermination de nombreuses espèces animales), nous disons que si on effectuait des enquêtes (adaptées) auprès des autistes en général, on découvrirait que dans leur immense majorité ils préfèrent être nés et en vie, que de ne jamais être nés.

Autrement dit, la population autiste - qui a le droit d'être respectée - n'a jamais fait savoir qu'elle préférerait ne pas exister, pas plus que la catégorie humaine des trisomiques, ni même qu'aucune autre catégorie d'êtres vivants.

**Le droit à la vie est le premier des droits :
un droit naturel indispensable et non-négociable.**

A partir de ces constats, on peut estimer que :

**Tout projet visant à faire disparaître les autistes
prépare une sorte de "génocide collaboratif" (avec l'aide de parents),
et même un génocide basé sur la notion de personnes "défectueuses",
ce qui nous ramène aux heures les plus détestables de l'Histoire du siècle dernier.**

Est-ce que l'Etat français va vraiment continuer à être le témoin passif ou le complice de ce génocide à venir, ou bien va-t-il prendre des mesures précises pour l'empêcher, ou sinon, va-t-il au moins faire réaliser l'enquête que nous suggérons ?



10-2/ Le grave problème du suicide parmi les autistes

Le droit à la vie inclut la prévention du suicide.

Le taux de suicide chez les autistes est particulièrement élevé ; nous connaissons tous au moins un autiste qui s'est suicidé, et nous ne connaissons aucun autiste libre n'ayant jamais eu d'idée de suicide.

Les autistes ne se suicident pas "à cause de leur trouble", ni parce que "leur autisme les fait souffrir", mais parce que l'absence de conception universelle, d'aménagements raisonnables, de considération humaine et juste, et de jouissance équitable des droits fondamentaux et des libertés leur rend la vie impossible, en France.

Ainsi, la violation française généralisée de la Convention est non seulement liberticide et indécente, mais elle entraîne aussi la mort de personnes autistes.



Article 12

Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité



12.3/ Pour un accompagnement et des adaptations appropriées, permettant de conserver la capacité juridique

Les très rares services d'accompagnement pour l'autonomie sociale, administrative et juridique spécialisés pour les autistes se limitent à expliquer aux personnes comment elle doivent faire pour se plier à une

bureaucratie souvent injuste et absurde ou incohérente, ce que la plupart des autistes ne peuvent pas faire (puisque c'est absurde ou incohérent).

Ceci n'est pas un accompagnement correctement adapté, puisque c'est la personne autiste qui doit faire la totalité des efforts, et l'Administration, aucun.

Notamment, il n'y a pas de services de "médiation" ou de "traduction" entre les autistes adultes semi-autonomes et les services publics, ce qui est un grave manque puisque les problèmes de communication font partie des principales difficultés des autistes.

De ce fait, quand les problèmes administratifs sont un peu trop compliqués, la seule solution proposée par ces services est la curatelle et la tutelle, en expliquant que tout sera plus simple et qu'une personne va s'occuper de tout à votre place (ce qui s'oppose aux principes de la Convention).

(Et ici nous ne parlons pas des cas où les services publics français, toujours inadaptés, inaccessibles et inflexibles, et donc menant à des souffrances administratives aiguës, préfèrent pousser un autiste à l'hospitalisation psychiatrique, ou à l'exil, quand ce n'est pas au suicide.)

Que comptez-vous faire exactement pour résoudre ce "paradoxe" très problématique ?



Article 13

Accès à la justice



13.1-1/ Pour un accès réel à la justice

Comment peut-on accéder à la justice, en l'absence des services "d'assistance socio-administrative spécialisée, adaptée et accessible" que nous demandons depuis 2014 ?

Et lorsque les rarissimes services existants se contentent par exemple de nous envoyer un formulaire de demande d'aide juridictionnelle que nous avons déjà, et en évitant de nous aider à trouver comment le remplir, puis en nous laissant entendre qu'ils peuvent difficilement nous aider, parce que nos litiges sont avec les organismes publics, dont ils dépendent indirectement.

Comment est-ce qu'une personne enfermée dans un centre ou un hôpital peut accéder à la justice, quand elle n'a même pas de liberté en général ?

Même si elle gagnait un procès (ce qui est presque impossible contre l'État, pour un autiste), elle ne pourrait pas en apprécier le bénéfice puisqu'elle vit enfermée.

Les cas de soins et d'hospitalisation sans consentement sont très nombreux, et en augmentation : d'après une étude de l'IRDES 15, 92000 personnes ont été hospitalisées en psychiatrie au moins une fois sans leur accord en 2015 en France ; or depuis 2011 une loi permet le recours à un juge, mais seulement environ 3% des personnes parviennent à effectuer ces recours, dont seulement 10% aboutissent favorablement.¹⁶



13.1-2/ Pour la justesse et le contrôle de la Justice française : le problème majeur de la “séparation des pouvoirs”

**Pouvoir accéder à la justice est nécessaire,
mais il faut aussi que cette justice elle-même soit juste.**

Or il est très fréquent que les décisions judiciaires soient injustement défavorables aux autistes, à cause de l'incompréhension de l'autisme et / ou à cause d'intérêts ou de solidarités confraternelles.

De plus, les juges ne reconnaissent jamais leurs erreurs, même flagrantes, comme on a pu le voir dans “l'affaire Rachel”.

En 2015, dans l'affaire Timothée, nous avons fait une “demande de grâce” auprès de l'Élysée, qui nous avait répondu : “(...) Il n'appartient pas au Gouvernement ni au Président de la République de faire obstacle à l'exécution de ces décisions de justice. (...)”¹⁷.

Le principe de séparation des pouvoirs fait que le peuple n'a aucun moyen de contrôle et de sanction du pouvoir judiciaire, ce qui permet à ce dernier de faire ce qu'il veut, de manière arbitraire.

Comment résoudre ce problème, comment trouver le moyen de ramener le système judiciaire français à la raison et à la justesse dans les cas où on peut montrer facilement qu'il est dans l'erreur, lorsque même la Présidence de la République se dit incapable d'intervenir ?



13.1-3/ De l'abus systématique du prétexte de “dangerosité”

**Les pouvoirs publics - et en particulier les médecins psychiatres publics et les juges -
utilisent très souvent la notion de “dangerosité” pour faire ce qu'ils veulent des gens
(les envoyer de force en institution, à l'hôpital...),**

15 <https://www.irdes.fr/presse/communiqués/157-les-soins-sans-consentement-en-psychiatrie.html>

16 <http://sante.lefigaro.fr/article/psychiatrie-le-nombre-d-internements-sans-consentement-en-augmentation/>

17 <https://allianceautiste.org/wp/2015/05/demande-grace-presidentielle-timothee-condamne-ime-2/>

ce qui leur permet de contourner habilement la notion de “discrimination basée sur le handicap”.

Les certificats médicaux et les jugements sont souvent écrits d’une manière exagérée, aggravée à chaque fois qu’un texte reprend un précédent, ce qui permet finalement d’écrire n’importe quoi, comme par exemple dans l’affaire Timothée D. : cet enfant avait enlacé son AVS¹⁸ en se mordant sa propre main, mais une magistrate, après avoir compris initialement que Timothée avait mordu son AVS, avait continué à considérer cette action comme une “mise en danger des autres” justifiant l’exclusion scolaire et l’institutionnalisation.¹⁹

Cette action ayant été rapidement décrite comme une “agression” (ce qui est faux puisqu’il n’y avait visiblement pas d’intention), finalement, à force d’amalgames et d’exagérations, successives le Directeur d’Académie, M. Baglan, avait déclaré à la radio que “Timothée a porté des coups sur son AVS”²⁰, ce qui est totalement faux.

Les erreurs et “dysfonctionnements” judiciaires sont très courants, mais très peu de parents osent se plaindre, surtout quand ils voient comment la “Justice” s’acharne impitoyablement (pour faire des exemples ?) sur ceux et celles qui osent se rebeller, comme la mère et le beau-père de Timothée, puis Rachel, entre autres.

Que comptez-vous faire pour lutter contre ce problème de confusions abusives et liberticides ; pour prouver systématiquement et sérieusement la réalité de la “dangerosité” ou de la “mise en danger”, et pour garantir que les mesures sont proportionnées à celle-ci ?



13.2/ Pour la formation des personnels de justice et de police

Au vu de l’extrême rareté, en France, des médecins comprenant l’autisme (surtout ses formes “légères” et notamment chez les adultes), on peut difficilement espérer que les personnels judiciaires soient aptes à évaluer correctement le comportement d’un autiste, ce qui génère beaucoup de malentendus et de souffrances (et un certain coût pour l’État).

Le recours à des médecins experts - presque toujours des psychiatres - est souvent inutile ou contre-productif puisque l’approche médicale de l’autisme est erronée.

**Il faut des “référénts autisme” dans tous les services de justice et de police
(et dans tous les services publics),
et ces conseillers doivent s’appuyer sur les savoirs des autistes.**

Est-ce que L’État français compte faire le nécessaire et tenir compte de nos explications, et si oui, comment ?

18 Auxiliaire de Vie Scolaire

19 Voir le compte rendu précis de l’audience du TCI (Tribunal du Contentieux de l’Incapacité) :

<https://allianceautiste.org/wp/2014/11/affaire-timothee-temoignage-audience-du-6-octobre-tci-simulacre-de-justice/>

20 Emission de radio : <https://www.rtl.fr/actu/conso/problemes-de-discrimination-et-d-assurance-vie-dans-ca-peut-vous-arriver-avec-julien-courbet-7774577019> (à partir de 34'38" : "[Timothée] a porté des coups sur [son AVS]" (indiscutablement faux))



Article 14

Liberté et sécurité de la personne



14.1a/ C'est l'État qui viole le droit à la liberté et à la sûreté de la personne

Lorsque c'est l'État français qui "veille" à la jouissance de la liberté et la sûreté de la personne, pour les autistes c'est de la manière suivante :

- le plus souvent, par des "placements" dans des centres ou des hôpitaux, donc sans libertés ;
- et pour les autistes adultes qui ont la chance de vivre en dehors de ce piège :
 - il y a toujours le risque d'hospitalisation sous la contrainte si la personne ne se montre pas soumise et docile aux autorités médicales ;
 - ou sinon, on peut parvenir à une certaine liberté si on garde une distance de sécurité avec les services publics (notamment médicaux).

c'est la famille qui a la chance de pouvoir s'occuper de son enfant, celui-ci jouit alors du même niveau de sécurité et de liberté que les enfants non-handicapés.

En conclusion, encore une fois, c'est l'Etat lui-même qui fait exactement le contraire de ce qu'il doit faire.

Dans la plupart des autres pays (par exemple, au Brésil), il n'y a pas cette industrie nationale politico-économico-médicale d'exploitation du handicap. On peut voir beaucoup d'autistes et d'handicapés partout. La plupart ils ont l'air heureux et détendus : c'est logique, puisqu'ils ne connaissent pas l'asservissement à un système médico-administratif et financier redoutable.

Comment pouvez-vous assurer liberté et sécurité de la personne, alors que c'est principalement l'État qui bafoue ces principes ?

14.1b/ L'illégalité ou le contournement de la loi pour faire des "placements" avec des humains sans défense

Dans les situations d'exclusion et de ségrégation décidées par l'Administration (ce qui est la règle), l'article 14.1b est violé puisque les motifs ou prétextes sont que la personne autiste est :

- soit "pas adaptée" (ce qui est donc une discrimination basée sur le handicap) ;
- soit "dangereuse" (ce qui est presque toujours un prétexte très abusif, ce que l'on peut démontrer mais les autorités préfèrent rester dans les approximations qui les arrangent) : ici il est évident que les médecins ou juges savent qu'ils ne peuvent pas utiliser l'argument du handicap, et que le prétexte de la dangerosité ou de la sécurité fonctionne très bien.

Il suffit d'analyser les jugements pour voir les amalgames, ou de lire les certificats médicaux pour voir qu'ils ne sont pas réellement "circonstanciés" (avec des détails concrets), mais plutôt des opinions, ou des impressions (souvent imaginaires), sans preuves tangibles. 21

Qu'allez-vous faire pour respecter les lois et conventions de manière sérieuse et précise, et pas en interprétant et en déformant tout selon votre bon plaisir ?

21 Affaires Timothée, Rachel et ses 3 enfants, Eric LUCAS (hospitalisation forcée arbitraire), et beaucoup d'autres cas abusifs et arbitraires, c'est à dire la quasi totalité des très nombreux cas de ségrégation ou de souffrances imposées par l'Etat français.



Article 15

Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ²²



15/ Contre les traitements inhumains et dégradants

15.2-1/ Veuillez informer des mesures prises sur les traitements inhumains et dégradants infligés à des enfants en situation de handicap dans des institutions spécialisées.

15.2-2/ En particulier, veuillez préciser s'il y a eu des condamnations pénales et quelles sont les mesures pour contrôler de manière effective et régulière ces institutions.

15.2-3/ Pour les enfants issus du spectre autistique, veuillez indiquer les mesures prises pour mettre fin à la sur-médication, au packing et aux prises en charge non-recommandées (Son-Rise, 3I, régimes alimentaires).

²² Voir aussi notre Rapport au Comité contre la Torture :



Article 16

Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance



16-1/ Violences et abus sexuels

16-1.1/ Veuillez informer des mesures prises sur les violences et abus sexuels dans les institutions spécialisées (Instituts Médico-Educatifs, foyers, hôpitaux psychiatriques...).

16-1.2/ Veuillez préciser les mesures de protection prises ou envisagées pour protéger les enfants et adultes qui auraient été victimes et/ou témoins de tels actes.

16-1.3/ Veuillez enfin préciser les mesures prises ou envisagées pour que de tels abus, si avérés, ne se reproduisent plus à l'avenir.



16-2/ Pour l'abolition de l'exploitation médico-financière des autistes

**Au vu des prix journaliers astronomiques pratiqués,
l'utilisation de personnes autistes dans les centres et hôpitaux
est une forme d'exploitation financière des particularités de ces personnes.**

Nous ne sommes pas contre le commerce, mais il ne doit pas se faire au détriment de la liberté et des possibilités d'épanouissement des personnes ;
malheureusement ces établissements ne peuvent pas fonctionner sans la présence de "patients" pour "justifier" leurs prétendus "soins".

Toutes les études disent la même chose au sujet des conséquences négatives de l'institutionnalisation. Pourtant, les autorités françaises continuent à simuler l'innocence et l'ignorance, pour ne pas déranger cette exploitation et cet apartheid.

**Nous exigeons la fin de l'asservissement des êtres humains aux appétits financiers
avec la complicité fausement naïve de l'État français :
nous exigeons l'abolition immédiate de l'exploitation médico-financière
des autistes et de tous les handicapés :
l'Italie l'a fait en 1977 pour les enfants, donc pourquoi la France ne le peut-elle pas ?**



Article 17

Protection de l'intégrité de la personne



17-1/ Pour la protection respectueuse de notre liberté et de nos choix contre les atteintes sensorielles et mentales, indispensable aux autistes

Une telle protection, conçue selon NOS besoins et pas seulement ceux des protecteurs, est absolument indispensable pour les autistes.

Mais pour cela, il faudrait déjà commencer par comprendre ce que sont les atteintes sensorielles et les atteintes mentales (reposant toutes les deux sur la notion de disharmonie) ; autrement dit, il faudrait comprendre l'autisme.

En plus, sans comprendre l'autisme, on nous impose des "protections" et des "traitements" qui peuvent convenir pour des personnes non-autistes, mais pas pour nous.

Et en plus de cela, on veut nous obliger à changer notre nature, pour correspondre à une vision "normale" du monde...

17-1.1/ Quand allez-vous écouter sérieusement les explications des autistes, au lieu de vous plaindre que l'autisme est difficile à comprendre, tout en refusant de dialoguer avec nous, et en nous imposant un système insupportable, juste pour votre tranquillité et vos profits ?

17-1.2/ Que comptez-vous faire pour nous garantir la protection de notre intégrité physique et mentale, selon nos propres besoins (et pas ceux qui vous imaginent),

par exemple en commençant par des choses aussi simples que

- **le respect du droit de ne pas être touché** (si on le souhaite),
- **le droit de dormir quand on est épuisé** (sans être interrogé ou touché toutes les 10 mn par des infirmiers),
- **la suppression du harcèlement** (à l'école, au travail, et partout),
- **et d'une manière générale en diminuant les aberrations partout, en commençant par les injustices, comme la ségrégation** (notamment des enfants),
- **la réduction du mépris médico-administratif,**
- **la diminution des Troubles et Sévices Administratifs, la cessation des martyres psycho-administratifs** ²³,
- **et tant d'autres choses faciles à faire, avec un minimum de bonne volonté ?**



17-2/ Pour la protection de la paix personnelle, du droit au retrait ou au refuge, du droit à la solitude choisie, et de l'identité et de l'originalité personnelles autistiques

Comme pour le point 17-1, ces nécessités sont absolument indispensables pour les autistes.

On ne peut pas concevoir une vie heureuse pour les autistes, sans commencer par respecter sérieusement nos besoins particuliers tels que ceux exposés ici (17-1 et 17-2), entre autres.

Mêmes questions que pour 17-1.



Article 19

Autonomie de vie et inclusion dans la société



19-1/ Pour la désinstitutionnalisation

19-1.1/ Veuillez indiquer si l'État s'est engagé dans une politique de désinstitutionnalisation et, dans l'affirmative, à quelle échéance et avec quelles étapes.

19-1.2/ En particulier, veuillez informer des mesures prises pour sortir les personnes autistes des hôpitaux psychiatriques et des établissements médico-sociaux.

Quels sont les programmes entrepris pour favoriser leur inclusion dans la collectivité avec le soutien nécessaire ?



19-2.1/ Contre l'hospitalisation de force et la séquestration médico-administrative arbitraire

L'hospitalisation sous la contrainte viole presque toujours les droits fondamentaux et ne devrait être mise en œuvre que dans des cas extrêmes, de manière proportionnée, et le plus brièvement possible.

Mais en France, comme d'habitude, c'est le contraire qui est fait.

Et c'est presque toujours le prétexte abusif de la "dangerosité" qui est utilisé, sur la base de n'importe quel détail, comme un geste (auquel on va attribuer une intention), une lettre, une attitude incompréhensible : n'importe quel doute ou idée fantasmagorique d'un médecin suffit, l'arbitraire règne en maître, sans contestation possible.

Il n'y a quasiment pas de possibilités de se défendre : très peu parviennent à faire annuler une hospitalisation sous la contrainte, et seulement depuis 2011.

Si une personne est réellement dangereuse, alors il faut l'envoyer en garde à vue ou en détention judiciaire, et là au moins elle aura une chance de se défendre avec un avocat systématiquement, et de s'expliquer auprès de personnes capables de communiquer de faire preuve d'humanité.

Nous vous demandons de prouver, pour chaque mesure d'hospitalisation sous la contrainte présente ou à venir, que cette décision est la meilleure, qu'elle est efficace, indispensable, et qu'elle respecte scrupuleusement la loi française (notamment au sujet de l'obligation de caractère "circonstancié" des certificats médicaux) et les stipulations de la Convention.



19-2.2/ Contre le droit des médecins de décider d'enfermer des gens

Aucun médecin n'a le droit de décider de la liberté d'autrui. En France, ils le font quand-même, grâce à un subterfuge : envoyer un certificat à la Préfecture (grâce à l'incontournable prétexte de « dangerosité »), cette dernière donnant l'autorisation de privation de liberté.

Les médecins expliquent alors hypocritement que la décision vient "du Préfet" et qu'ils n'y peuvent rien, alors qu'en réalité la Préfecture accepte systématiquement toutes leurs demandes, même quand elles sont dépourvues de détails "circonstanciés", car de toute façon les personnes de la Préfecture n'ont pas de connaissance de la situation et sont obligées de faire confiance à ces médecins habilités.

Veillez commenter et indiquer le pourcentage de cas refusés par les préfectures (s'il en existe), et expliquez la légalité de ce droit indirect d'enfermer.



19-2.3/ Contre l'hébergement dans les hôpitaux

Les hôpitaux ne sont pas des lieux de vie : l'hospitalisation doit être temporaire (par exemple quelques semaines).

Pourtant, en France, des milliers d'autistes "habitent" dans des hôpitaux, pendant des années. C'est aberrant, d'autant plus que cela ne sert à rien, car il ne se passe rien de notable dans ces hôpitaux.

Si l'état d'une personne n'évolue pas visiblement en quelques mois, c'est la preuve de l'inefficacité de l'hospitalisation, et dans ce cas elle doit cesser, d'autant plus qu'elle est incroyablement chère (souvent autour de 1000 € par jour, et pour ne rien faire).

De toute façon, il est assez difficile de ne pas souffrir psychologiquement quand on est enfermé dans un hôpital psychiatrique : comment pourrait-on "aller bien", quand on vit dans un endroit où personne ne voudrait vivre, et qu'on est traité comme un inférieur, un malade, défectueux ?

Que comptez-vous faire pour empêcher l'hébergement dans les hôpitaux psychiatriques, par exemple avec une limite de temps, des évaluations, etc. ?



19-2.4/ Pour le “droit de vivre où on veut”

**Nous exigeons le “droit de vivre où on veut”
sur la base de l'égalité avec les autres,
qui est un droit fondamental, non-négociable.**

19-2.4.1/ Quelles sont les mesures que vous allez prendre pour vous assurer que tous les textes, règlements, recommandations, pratiques etc. respectent ce droit ?

19-2.4.2/ Quelles enquêtes allez-vous effectuer, auprès de chaque personne vivant en “centre” ou à l'hôpital, pour recueillir honnêtement son avis sur ses préférences à ce sujet ?

19-2.4.3/ Et allez-vous respecter ses choix ?



19-2.5/ Pour les services “dans la cité” (dans la communauté)

**Toutes les études, le simple bon sens, l'humanité, et la Convention, disent la même chose :
il faut désinstitutionnaliser, en réorientant les budgets vers des services dans la cité
(et vers l'Éducation Nationale),
au plus près des lieux naturels de vie et d'activités des personnes.**

Cela fait des années que l'on explique la même chose aux “autorités”, et qu'elles font semblant de ne pas comprendre, ou qu'elles font de vagues promesses, jamais tenues.

Ces réticences et cette mauvaise foi gouvernementales, avérées et constantes, ne peut s'expliquer que par des collusions avec les lobbies (qui sont parfois difficiles à cacher).

Ici, il ne sert à rien de demander à l'État ce qu'il compte faire, pour entendre encore des propos sans substance.

Il n'est pas possible de se moquer ainsi continuellement des engagements auprès de l'ONU, et donc :

- soit l'Etat doit se débrouiller pour trouver une solution, très vite,
 - soit il faudrait proposer à la France - au moins en tant que réprimande symbolique - de se retirer de la Convention (et si elle le faisait vraiment, ce serait au moins - et enfin - une chose honnête).
-

19-2.6/ Pour la prise en compte de l'autisme dans l'hébergement d'urgence, précaire ou "social"

Etant donné qu'il n'y a pas de prise en compte correcte de l'autisme en France, les autistes peuvent souffrir beaucoup quand ils sont amenés à des situations d'hébergement public d'urgence, qui ne tiennent pas compte de l'autisme ("chasse gardée" des lobbies hospitalo-pharmaceutiques et médico-sociaux).

ces souffrances, faute d'être prises en compte pour apporter des aménagements, deviennent trop fortes, elles se transforment en "crises", qui alors "justifient" l'exclusion ou l'hospitalisation.

Pourtant, une personne dans une situation précaire est déjà fragilisée, donc il faut vraiment être attentif et adapté à ses difficultés, au lieu de simplement répondre "nous ne pouvons pas prendre en charge le handicap psychique, mais vous pouvez essayer l'hôpital", alors qu'on n'est pas malade, mais qu'on a juste besoin d'être tranquille.

Qu'attendez-vous pour prendre l'autisme en compte dans les hébergements d'urgence, comme vous le faites pour les autres handicaps, avec des aménagements raisonnables (comme une chambre solo, ou une protection contre certaines nuisances sociales), et bien sûr en donnant une formation basique sur l'autisme aux personnels, ce qui par ailleurs les aiderait à "détecter" de possibles cas d'autistes, puisque beaucoup d'entre nous vivent dans la misère ?



Article 23

Respect du domicile et de la famille

23/ Pour le droit de vivre dans la famille, ou avec qui on veut

Droit naturel humain, totalement violé par la France pour faire plaisir aux exploiters de l'autisme.

L'hydre médico-administratif français prend des enfants aux parents, parfois de force, pour les offrir en souriant à l'industrie médico-sociale,

qui en plus ruine les chances d'épanouissement humain,
et tout le monde trouve cela "normal"...



23.4/ "En aucun cas un enfant ne doit être séparé de ses parents en raison de son handicap ou du handicap de l'un ou des deux parents."

Ici il faudrait rajouter "et encore moins si les enfants ET les parents sont handicapés" : voir "l'affaire Rachel"²⁴, une mère autiste à qui la "Justice" française a enlevé ses trois enfants autistes, d'abord en prétendant qu'ils n'étaient pas autistes et qu'elle avait "inventé" cela.

Ensuite, même après la confirmation officielle de l'autisme des enfants et de cette mère, la "Justice" n'a jamais accepté de reconnaître son erreur.

Le public unanime, et même deux Secrétaires d'État, ont soutenu Rachel, mais il n'y a rien à faire : en France, quand la "Justice" ou les médecins publics décident de s'entêter dans une erreur, c'est irrévocable, et on est condamné à la souffrance à vie²⁵ pendant que les coupables prennent du bon temps et sont couverts d'honneurs, de puissance et d'argent.

Et malheureusement le cas Rachel n'est pas rare ; il existe des centaines de telles séparations injustes et cruelles.

Comment allez-vous régler ce grave problème, qui renvoie aux "collusions avec les lobbies", et au problème de la "séparation des pouvoirs" en France ?

²⁴ https://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_Rachel

²⁵ (et le rédacteur en sait quelque chose...)



Article 24

Education



24-1/ Éducation

24-1.1/ Veuillez informer sur les mesures prises pour une éducation inclusive et les échéances choisies.

24-1.2/ En particulier, veuillez préciser les mesures en matière d'accès à l'éducation de toutes les personnes autistes, y compris non-verbales.

24-1.3/ Notamment, veuillez indiquer les mesures prises sur la formation des professeurs, l'accessibilité des bâtiments et salles de classe, les pédagogies et supports utilisés, le choix des méthodes de communication appropriées, les aides techniques et humaines apportées pour que ce droit soit effectif.

24-1.4/ Veuillez commenter l'information sur le fait que la réforme du baccalauréat va organiser un examen de "grand oral" sans aménagements prévus pour les personnes autistes.



24-2/ Formation des professionnels de l'enseignement

24-2.1/ Veuillez indiquer si des politiques de formation pour les professionnels de santé, des psychologues, éducateurs spécialisés, travailleurs sociaux ont été entreprises pour améliorer la connaissance, le dépistage et l'accompagnement des personnes autistes.

24-2.2/ En particulier, veuillez fournir des chiffres en matière de formation sur l'autisme pour chaque profession impliquée dans l'accompagnement des personnes autistes.

(Des formations en psychanalyse majoritaires chez les travailleurs sociaux et dans les universités sont toujours présentes en nombre important.)

24-3.1/ Veuillez indiquer si l'État s'est engagé à favoriser une recherche scientifique basée sur les besoins des personnes autistes et de leurs familles.

24-3.2/ Veuillez détailler les mesures prises pour favoriser des projets de recherche construits avec les personnes handicapées sur les sujets qui les concernent.

24-3.3/ En particulier, veuillez indiquer si des mesures d'accessibilité sont prises dans les universités, l'accès au doctorat et à la recherche pour les personnes autistes et/ou ayant des difficultés d'apprentissages (langage simplifié, moyens de communication alternative ou augmentée).

Tout a déjà été dit au sujet de l'éducation inclusive, notamment dans notre rapport au Comité des Droits de l'Enfant en 2015, et aussi à propos de la nécessité de "convertir" (ou reconverter) ce qui existe ("médico-social" etc.), et les budgets financiers, pour amener les services là où vivent les personnes, et non pas forcer les gens à vivre dans les murs et selon les règles des "exploiteurs".

Mais tout montre que l'Etat français s'en moque, et continue de faire semblant, en abusant discrètement la Convention, et en méprisant les membres du Comité avec des promesses jamais tenues.

Donc, comment faire ?

24.1b/ Pour l'épanouissement de la personnalité des personnes handicapées, de leurs talents et de leur créativité

Chaque autiste peut s'épanouir grâce à ses talents, sa créativité, son "chemin de vie particulier unique", qu'il faut découvrir, protéger et parfois favoriser, au lieu de faire exactement le contraire (encore), c'est-à-dire ce qui se passe actuellement : tenter "d'effacer" ou de "corriger" l'autisme, chercher à "normaliser" et à formater la personne, et critiquer négativement tout ce qui compose la différence autistique, ce qui rend la personne réellement unique et authentique (ce qui est un atout exceptionnel dans une société de la duplication), en la rendant finalement malheureuse.

Que comptez-vous faire pour favoriser les talents, l'originalité et la créativité des autistes, et pour les encourager sur leur propre "chemin de vie personnel unique", au lieu de faire exactement le contraire ?

**Si la plupart des personnes non-autistes
ont envie de se copier mutuellement et d'être "normales", c'est leur droit ;**

**mais par contre elles n'ont pas le droit d'imposer cela
à ceux et celles dont cela viole la nature.**



Article 25

Santé



25-1/ Les importants obstacles à l'accès pour les autistes au système public de santé, dus à l'ignorance et à la brutalité médico-administrative

La plupart des médecins publics français - en particulier les psychiatres - étant caractérisés par l'arrogance, l'omnipotence ("puissance divine") médico-administrative réelle, et l'illusion d'omniscience empêchant de comprendre ou de voir l'autisme, les tentatives d'accès relèvent généralement de la "mission impossible", ce qui dissuade souvent les autistes (et les familles) de se rendre à l'hôpital, à force d'être maltraités et/ou pris pour des menteurs, ou pour ce que les médecins imaginent.

Quand ces médecins, au lieu de croire comprendre, s'aperçoivent qu'ils ne nous comprennent pas, ils en déduisent alors que nous avons un "trouble mental", sans jamais s'interroger sur leurs propres limitations.

Et quand parfois les médecins voient qu'une personne est autiste, ils confondent immédiatement cela avec une maladie mentale, ce qui n'arrange rien.

La communication humaine et productive est très difficile également avec les infirmiers, trop souvent comme des sortes de robots humanoïdes ne connaissant que la phrase "Ne vous inquiétez pas", qu'ils répètent sans rien comprendre, et – bien sûr – en ignorant gentiment tout ce qu'on peut leur dire, expliquer, demander, notamment à propos de nos sensibilité ou nécessités particulières, tout en vous forçant à être les jouets de leur ignorance et de leurs procédures, faites pour d'autres.

La situation chez les médecins privés est à peu près la même, avec une mention spéciale pour les dentistes, les dermatologues, et tous ceux qui utilisent l'anesthésie locale, qui - alors la douleur vous fait souffrir un martyr

- vous affirment que “vous ne pouvez rien sentir, c’est impossible”, en laissant entendre que vous exagérez.

Ici, comme ailleurs en France, “l’usager” a toujours tort.

Surtout quand il est autiste, condition que ces gens ne comprennent pas (ou ne croient pas), ce qui les perturbe et les irrite.

En résumé, c’est une catastrophe totale, et tout est à revoir (en commençant par la compréhension de l’autisme ou au moins des difficultés et besoins des autistes, ce qui est difficile quand les soi-disant “spécialistes” ne daignent pas nous écouter sérieusement car ils croient savoir mieux que nous).

La liste des problèmes avec le monde médical serait trop longue pour ce document.

Comment lutter contre le “syndrome de Dieu-le-Père” et la brutalité ignorante des médecins français, comment les former à l’autisme, sans quoi les malentendus sont graves et c’est toujours le “patient” qui est la victime des comportements et décisions de médecins qui sont dans l’ignorance ou dans l’erreur ?



Article 26

Adaptation et réadaptation



26/ Diagnostic (*nécessaire à la détection des particularités autistiques pour mieux connaître les besoins et les aménagements nécessaires*)

26-1/ Veuillez indiquer les mesures prises en matière d’accès au diagnostic pour les enfants et adultes autistes,

26-2/ et si vous prévoyez de mettre fin aux inégalités de santé via des assurances et prestations remboursées pour le diagnostic et les accompagnements précoces.

26-3/ En particulier, quelles sont vos politiques pour remédier aux inégalités d’accès territoriales en matière de professionnels compétents pour l’autisme ?



Article 27

Travail et emploi



27/ Emploi

27-1/ Veuillez indiquer si l'État s'est engagé dans une politique d'insertion professionnelle des personnes autistes.

27-2/ Veuillez détailler les mesures prises sur le respect des aménagements raisonnables, l'aide technique et humaine, les programmes de formation et de réadaptation pour le maintien dans l'emploi.

27-3/ Veuillez informer des politiques de lutte contre les discriminations à l'embauche des personnes autistes et les inégalités salariales.

27-4/ En particulier, veuillez informer des mesures prises pour que les travailleurs en établissements et services d'aide par le travail [pour personnes handicapées] bénéficient des mêmes droits professionnels, syndicaux, et du salaire minimum comme les autres salariés.

27-5/ Veuillez commenter l'information selon laquelle le projet d'insertion professionnelle de personnes autistes par l'entreprise Andros ne respecterait pas le droit à la formation et à réadaptation professionnelle ainsi que le droit à la vie autonome.

(Andros forme les personnes autistes, mais seulement pour des postes précis correspondant rarement à leurs aspirations ; leurs salaires sont presque entièrement absorbés par les associations et par un hébergement coûteux imposé de fait chez l'employeur, et enfin l'équité ne semble pas respectée en matière de droits, de salaire, de code du travail etc.)



Article 30

Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports



30/ Les importants obstacles pour les autistes à l'accès aux services et installations publiques ou privées relatives à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports

Comme partout en France, l'autisme n'étant pas pris en compte, les autistes font face à des obstacles divers, notamment sensoriels et psycho-sociaux, qui découragent (à cause des souffrances et/ou rejets déjà vécus puis redoutés), et qui finalement entraînent une auto-exclusion.

Pourtant, certains loisirs et certains sports peuvent être très utiles et intéressants pour les autistes, et de toute façon l'égalité d'accès est un droit.

Ici, il faut insister sur les bienfaits hautement importants - et souvent décisifs - de l'expérimentation en général, et de l'aventure et des voyages en particulier (à faire de manière très progressive), chose qui n'est quasiment pas possible dans les conditions actuelles.

Que comptez-vous faire pour favoriser enfin des choses aussi importantes pour l'épanouissement des autistes, au lieu d'ignorer tout cela, et de nous confiner dans des lieux ségrégués où toute découverte ou aventure personnelle est impossible, ce qui prive les autistes non seulement de liberté mais aussi de "vraie vie", faite d'expériences personnelles et de choix au quotidien et non pas d'asservissement à des procédures et établissements où chaque détail a déjà été pensé par des employés ?

Personne ne voudrait d'une telle vie, donc pourquoi imposer cela aux autistes (et aux autres personnes handicapés) ?

Au lieu de décréter qu'un autiste "ne peut pas", essayez au moins de lui laisser des chances de trouver sa propre voie.

**Dans l'autisme, le mot "ESSAYER" est la clé principale,
indispensable, celle qui ouvre toutes les possibilités.**



Article 31

Statistiques et collecte des données



31/ Données, statistiques, et autres informations

31-1/ Veuillez fournir des données statistiques actualisées (ventilées par âge, sexe, pays d'origine, zone géographique et situation socioéconomique) pour les trois dernières années concernant le nombre d'enfants handicapés qui ont été victimes de mauvais traitements, violence et abus (comprenant la violence sexuelle), de meurtres, ainsi que le nombre de plaintes, d'enquêtes, de poursuites et de condamnations dans ce domaine ;

31-2/ Veuillez fournir des données statistiques actualisées (ventilées par âge, sexe, pays d'origine, type de handicap, zone géographique et situation socioéconomique), pour les trois dernières années, concernant le nombre d'enfants présentant des besoins spécifiques, notamment les enfants autistes:

- a) Qui vivent dans leur famille ;
- b) Qui vivent en institutions ;
- c) Placés en hôpital psychiatrique ;
- d) Fréquentant l'école primaire ordinaire (et informations sur le taux de fréquentation) ;
- e) Fréquentant l'école secondaire ordinaire (et informations sur le taux de fréquentation) ;
- f) Fréquentant des écoles spécialisées (et informations sur le taux de fréquentation) ;
- g) Scolarisés dans des établissements sanitaires, médico-sociaux et hospitaliers (et informations sur le taux de fréquentation) ;
- h) Non scolarisés ;
- i) Abandonnés ou tués par leurs familles ;
- j) Qui se sont suicidés.